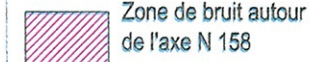
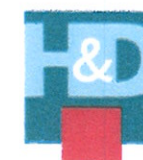


COMMUNE DE SOIGNOLLES

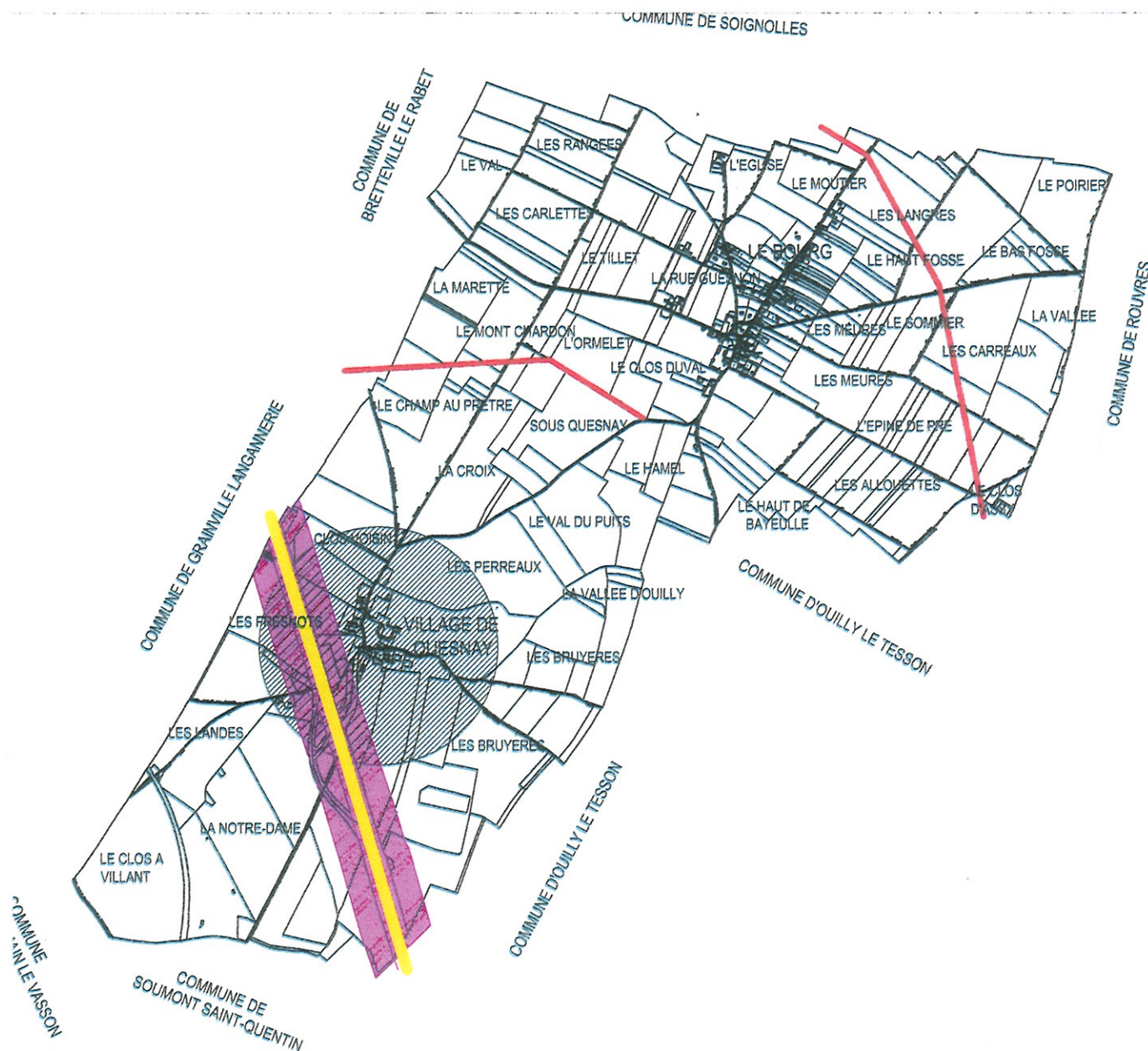


Voie classée à grande circulation (L 111. 1.4)

Décembre 2004



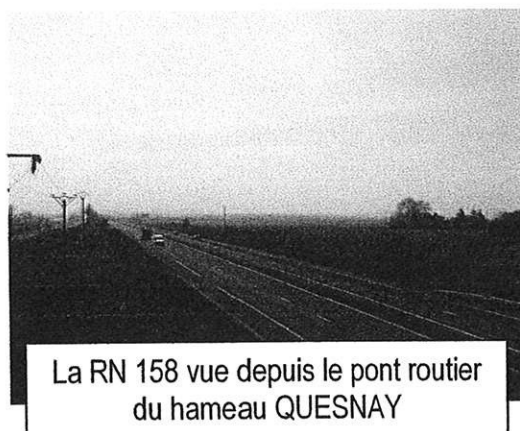
Echelle : 1 / 25 000 ème



Aménagement des abords des voies classées à grande circulation :

Le territoire communal est traversé dans sa partie sud par la RN 158 (Axe Caen-Falaise). Cet axe majeur qui dessert le sud de l'agglomération caennaise est **classé comme voie à grande circulation**. Par conséquent, selon l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme, toutes nouvelles constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe.

Le classement de cette RN en Autoroute n'entraînera pas de travaux supplémentaire sur le territoire communal, et donc à fortiori, aucune emprise complémentaire. La section GRAINVILLE LANGANNERIE/POTIGNY mise en service en 1994, étant déjà aux normes autoroutières.



Réseau souterrain :

Des câbles de fibres optiques traversent une partie du territoire, non-urbanisée, de ESTREES LA CAMPAGNE. Il est recommandé de s'adresser aux services appropriés de France TELECOM avant toute intervention aux abords de ces câbles.

➤ **Prise en compte du bruit :**

La commune de ESTREES LA CAMPAGNE est concernée par le classement de la RN 158 (CAEN-FALAISE) comme infrastructure terrestre provoquant du bruit. Ce classement intervenu par arrêté préfectoral du 6 juillet 1999, met en évidence **une bande de 100 m affectée par le bruit** (à partir du bord extérieur de la chaussée).

Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement minimum contre les bruits extérieurs.